

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2023

N° 2023-63 ATTRIBUTION D'AIDE À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT – PROGRAMME 2023

Nomenclature des actes : 7.5

Vu la délibération n°2020-323 du 23 septembre 2020, relative au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couplée à une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH).

Vu la délibération n°2020-447 du 9 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement des aides de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

Vu la délibération n°2020-448 du 9 décembre 2020, relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au programme Eco-PASS – propriétaire en Vendée.

Vu la délibération n°2020-161 du 24 juin 2020 attribuant les délégations à la Présidente.

Considérant que les demandes d'aide suivantes sont conformes aux critères d'éligibilité, la Présidente décide d'attribuer les subventions suivantes :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

N° dossier	Nom	Commune projet	Types de travaux	Montant Aide
2022-09302	BLANCHET	SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	énergie (logement personnel)	500,00 €
2022-08501	SIRE	CHANTONNAY	énergie (logement personnel)	250,00 €

Budget initial	Montant engagé	Reste après engagement	Dont montant déjà versé
En attente vote du budget	12 585,00 €	/	0,00 €

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 23/02/2023.

Dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

N° dossier	Nom	Commune du projet	Montant Aide
PTRE295	MARATHÉ	SIGOURNAIS	250,00 €
PTRE288	VERDIER	CHANTONNAY	250,00 €

Budget initial	Montant engagé	Reste après engagement	Dont montant déjà versé
En attente vote du budget	3 000,00 €	/	0,00 €

Le versement des aides sera effectué sur présentation des justificatifs de paiement validés par les conseillers habitat.

À CHANTONNAY, le 22 février 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET